

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Délibération
n°2023.039

L'an deux mil vingt trois, le trente mai à 18 heures 30
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au Centre Socio-
culturel, Salle de réunion, sous la présidence de M. Christian DELESGUES,
Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice : 14
Présents : 10
Procurations : 2
Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2023

Étaient présents : CARRÉ Christian, CHAPUIS Philippe, DELESGUES
Christian, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, MAITREPIERRE Aline,
NOËL Patrick, PRON Bénédicte, SENOTIER Sandrine, THOMAS Corinne.

Absents avec procuration :

Mme Liliane COQUERY avait donné procuration à Mme THOMAS Corinne ;
M. Jean-Paul JALBY a donné procuration à M. CHAPUIS Philippe.

Objet :

Création d'un poste
d'adjoint
d'animation à
15/35^{ème} au 1^{er}
septembre 2023

Absents excusés : M. PLISSON Alain et M. TOUZERY Jean-Pierre

Absent non excusé : /

Secrétaire : Mme MAITREPIERRE Aline

Vu :

- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- le code général de la fonction publique ;

Compte tenu de modalités d'organisation du service de garderie périscolaire, de cantine et d'entretien des locaux, il est nécessaire de créer le poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 15/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'agent recruté se verra confier les tâches suivantes : entretien des bâtiments, animatrice garderie, animatrice cantine.

Le poste pourra être pourvu au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe.

L'agent bénéficiera en complément d'une nomination sur un poste à 20/35^{ème} auprès de la Communauté de Communes Sancerrois Pays Fort Val de Loire.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition précitée ;

DECIDE de la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 15/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

DECIDE de la modification du tableau des effectifs pour 2023 dans les conditions ci-dessus indiquées.

INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget de l'exercice en cours.

Et ont signé les Membres Présents
Pour extrait conforme,
à Saint-Satur, le 31 mai 2023

le Maire, Christian DELESGUES

le Secrétaire, Aline MAITREPIERRE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 31 mai 2023

